

PRÉAVIS N° 35-2023 AU CONSEIL COMMUNAL

Prolongation du préavis N° 55-2019

Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission

Jeudi 9 mars 2023, à 18h30,

Salle de conférence 01 du Centre technique communal, rue du Lac 14

Préavis déposé au Conseil communal le jeudi 2 mars 2023

PRÉAVIS N° 35-2023

Prolongation du préavis N° 55-2019

Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023

Renens, le 20 février 2023

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but de solliciter formellement, suivant ainsi les recommandations du Canton, la prolongation d'un crédit-cadre jusqu'à fin 2025.

Le vote du préavis N° 55-2019 - Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023 - en novembre 2019 a donné au Service de l'urbanisme les moyens de lancer les études liées au plan d'affectation communal (PACom), à d'autres plans d'affectation et à des études sur des thèmes spécifiques. Il s'agit de l'outil principal à disposition pour les mener à bien.

Pour sa part, l'objet principal du crédit-cadre, le PACom, avance à un rythme soutenu: l'appel d'offres et le choix d'un mandataire a pu se faire au printemps 2020 malgré les conditions pandémiques du moment; les études ont commencé en juillet de la même année. Le service de l'Urbanisme et ses mandataires ont poursuivi le travail en 2021 pour proposer un projet abouti au printemps 2022 à la Municipalité. Celui-ci a été présenté au Conseil communal en avril 2022, avant son envoi au Canton pour examen préalable, examen qui s'est prolongé jusqu'à fin décembre 2022. Aujourd'hui, le service de l'Urbanisme adapte les documents et prépare la mise à l'enquête publique du projet de PACom.

Enfin, le préavis adoptant le PACom sera soumis au Conseil communal l'hiver prochain. Suivra une période plus difficile à estimer, consacrée au traitement d'éventuels recours.

En se basant sur ce calendrier, la Municipalité constate que, si la durée de cinq ans fixée par le crédit-cadre en préambule du préavis en question permettra bien de faire aboutir ce projet, elle ne correspond pas aux dates inscrites dans ses conclusions et ne correspondent pas à la réalité de la démarche en cours. C'est pourquoi, elle sollicite l'approbation du Conseil communal pour faire partir ce délai depuis le début des études, soit le 1^{er} juillet 2020, pour fixer son échéance au 30 juin 2025.

Sur le plan financier, les conclusions du premier préavis restent inchangées; les dépenses sur les trois premières années représentent près de 60% du montant accordé. Le solde permet de répondre aux dépenses prévues pour terminer les études en cours.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 35-2023 de la Municipalité du 20 février 2023,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

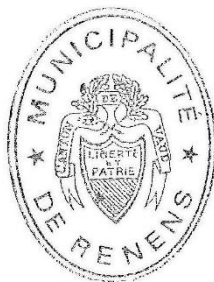
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE la Municipalité à fixer l'échéance du crédit-cadre du préavis N° 55-2019 - Crédit-cadre pour les études urbaines 2019-2023 - au 30 juin 2025.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 février 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-François Clément



Le secrétaire municipal
Michel Veyre



Membres de la Municipalité concerné.e.s: - M. Jean-François Clément, syndic
 - Mme Tinetta Maystre